

REGLEMENT INTERIEUR **DU CYCLO CLUB LIBOURNE**

Préambule

- La vocation de notre club est de faire découvrir la pratique du cyclotourisme en s'appuyant sur ses structures collectives. Les motivations essentielles de notre activité sont la découverte de notre environnement et la volonté de rester en forme.
- Les membres font abstraction de toutes idées politiques, philosophiques et religieuses.
- L'adhésion au club procure des droits et implique des devoirs stipulés dans le présent règlement intérieur.

Administration

Point 1

- Le comité directeur est élu à bulletin secret par les adhérents lors de l'assemblée générale. Il est constitué si possible d'un nombre impair de personnes. En cas de litige lors d'un vote, la voix du président compte double.

Point 2

- Le bureau désigne:
 - un Président
 - un Vice-Président
 - un Secrétaire
 - un Trésorier

Et s'il y a lieu :

- un deuxième Vice-Président
- un Secrétaire-Adjoint
- un Trésorier Adjoint

Et conformément aux règlements de la FFCT :

- un Délégué à la sécurité

Ils sont élus par le comité directeur à main levée ou bulletin secret.

Point 3

- Conformément à l'article 7 des statuts du C.C.L., le comité directeur se réunit une fois par mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Point 4

- Seuls, le Président et le Trésorier pourront retirer des fonds, utiliser la carte de crédit et signer les chèques. L'exercice comptable est basé du 1er novembre au 31 octobre.

Adhésion

Point 1

- Le club souscrit une assurance spécifique (assurance option A) couvrant la pratique du cyclotourisme d'un non adhérent pour 3 sorties maximum, à titre d'essai. Au-delà de ce délai, la personne doit se mettre en conformité administrative.

Point 2

- Les non licenciés voulant adhérer au club doivent obligatoirement prendre la licence FFCT composée de:
 - la cotisation club (définie par le bureau),
 - l'adhésion à la FFCT et d'une assurance (grand braquet, petit braquet ou mini-braquet) qui sont indissociables.
- Pour la prise en charge des indemnités journalières et des capitaux « invalidité permanente » et « décès », il faut faire une demande individuelle de garanties complémentaires.

Point 3

- Les licenciés d'un club FFCT peuvent prendre une adhésion au C.C.L. (carte sympathisant) pour rouler avec notre club et bénéficier des infos.

Point 4

- Tout adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des points du règlement intérieur et s'engage à les respecter.

Point 5

- Tous les adhérents du C.C.L. doivent prendre connaissance du document résumant les clauses de l'assurance à laquelle ils ont souscrit.

Point 6

- L'adhésion est personnelle.
 - compléter la fiche de demande d'adhésion,
 - payer le montant de l'adhésion,
 - accepter le règlement intérieur,
 - fournir un certificat médical prouvant son aptitude à la pratique du cyclotourisme.

Sécurité

Point 1

- La FFCT préconise vivement le port du casque, au C.C.L., on considère qu'il est indispensable.

Point 2

- La pratique collective induit un comportement exemplaire de tous car elle engage directement la responsabilité du président :
 - respect du code de la route,
 - adapter son comportement à la pratique en groupe,
 - vigilance à tout instant,
 - pas de mouvements, ni de freinages brusques,
 - je garde ma trajectoire,
 - j'informe d'un danger potentiel,
 - je choisis mon groupe en fonction de mes capacités et de la forme du moment.

Point 3

- Il est interdit de rouler à plus de deux de front (R17. R189 du code de la route),
- Il est obligatoire de rouler en file indienne si la circulation et les conditions de route l'imposent,
- En aucun cas, le club se tiendra pour responsable pour un manquement à la non-observation du code de la route d'un de ses membres.

Groupes

Point 1

- Lors de nos sorties club, les groupes de niveau se forment:
 - au départ pour le groupe 3,
 - en cours de parcours pour les groupes 1 et 2.

- Groupe 1 – allure moyenne > de 25 à 27 km/h
- Groupe 2 – allure moyenne de 24 à 26 km/h
- Groupe 3 – allure moyenne < à 21 à 24 km/h

Bien entendu, chaque cyclo doit avoir conscience de ses capacités pour intégrer un groupe.

Point 2

- Le cyclo « meneur » assurant le rôle de « capitaine de route » n'a aucune responsabilité juridique vis à vis de qui que ce soit. Il est simplement bénévole et son autorité ne vient que de ses compétences bien comprises et admises de ses camarades de randonnée.

Point 3

- La saine émulation peut jouer dans certaines portions et notamment lors des ascensions, mais la cohésion de groupe doit restée prioritaire et au sommet l'attente est de mise. Cela est également applicable suite à une crevaison ou tout autre incident. Personne ne doit rester ou rentrer seul.

Point 4

- Toute personne qui décide d'écourter le parcours prévu, doit en informer son groupe.

Point 5

- Chaque membre doit s'adapter au fonctionnement du groupe et non l'inverse.

Point 6

- Les horaires de départ des sorties hebdomadaires sont calqués sur le changement d'heure national :
 - 13h30 pour la période d'hiver,
 - 14h00 pour la période d'été.

Tenue Vestimentaire

Point 1

- Lors des participations aux manifestations de la Fédération ou d'autres associations, la tenue aux couleurs du CCL est souhaitée.

Règlement générale

Point 1

• Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. L'adhérent doit se soumettre au règlement intérieur de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque, implicitement accepté lors de l'adhésion.

Point 2

• Le bureau et les membres du comité directeur sont habilités à prendre toutes les mesures jugées nécessaires au bon fonctionnement du club et veillent à l'application du règlement.

Point 3

• Le comité directeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou de manière définitive tout membre qui, par son comportement pourrait nuire au bon fonctionnement du club.

- Comportement volontairement dangereux lors de la pratique du cyclotourisme,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion définitive sera sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Point 4

• Tout cas non prévu au présent règlement sera étudié et résolu par le conseil d'administration.

Libourne le 23 octobre 2015

SIGNE
LAFOLE GERALD
Président du cyclo club de Libourne